

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune de VILLENEUVE

ENQUETE PUBLIQUE

**ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL « K » ALLANT DE LA RD 13
A LA RD 216 (Chemin de Dauphin) ET DU CHEMIN RURAL « B »
ALLANT DU CHEMIN DE DAUPHIN SOUS LA ROCHE A LA RD 4096**

NOTICE EXPLICATIVE

La commune de Villeneuve, située sur la rive droite de la Durance, s'est développée entre la plaine de la Durance et les premiers contreforts du Luberon. Les limites du territoire sont toutes naturelles : à l'Est la rivière de la Durance, au Sud-Ouest la rivière Le Lague, à l'Ouest le ravin du Bois d'Asson dit de la Creuse, au nord la ligne de crête culminant au Pin Blanc et en prolongement le ravin de la Combe Fourane et au Nord-Est la rivière Le Lauzon.

Le territoire villeneuvois s'étale sur 2554 hectares et se découpe en plusieurs territoires distincts très différents les uns des autres :

- les espaces naturels boisés principalement au Nord-Ouest de la commune représentant 54% du territoire communal
- les espaces urbanisés caractérisés par un village ancien perché avec une urbanisation dense sur les versants de manière concentrique au pied du village jusqu'à la RD 4096 et même au-delà
- les espaces consacrés aux activités agricoles représentant 860 hectares principalement à l'Est de la commune parallèlement à l'autoroute.

La vocation rurale et agricole de la commune est traduite par un fort maillage de chemin ruraux dont la liste est en pièce jointe.

A l'Ouest de la commune, il est à noter la présence d'une carrière d'extraction de produits minéraux au lieu-dit de « la Roche Amère » qui est exploitée depuis les années 1950.

La société « Carrières et Ballastières des Alpes » (CBA) a repris l'exploitation de ce site depuis 2005 avec la mise en place d'une plate-forme de transit de produits minéraux et une centrale à béton.

Dans le cadre du projet d'extension de ce site présenté par CBA aux services de l'Etat, il a été constaté que depuis son origine, des chemins ruraux traversent le périmètre d'exploitation du site de la carrière, autorisé par arrêté préfectoral.

De fait, il s'avère que ces chemins sont partiellement désaffectés depuis de nombreuses années et que leurs tracés ne sont plus visibles. La partie intégrée dans le périmètre de la carrière, telle que précédemment autorisée par l'Etat, n'est plus accessible pour le public.

Actuellement, la circulation reste possible jusqu'à la RD 13 via une piste aménagée en parallèle du chemin « K ».

Il convient de régulariser cette situation par une enquête publique permettant de constater la désaffectation de ces portions de chemin traversant le site de la carrière de la Roche Amère.

I- Présentation du chemin rural répertorié « K » dit « Chemin de Dauphin » allant de l'embranchement de la Montée de la Tubette avec la RD 216 jusqu'à la RD 13

Le chemin rural répertorié « K » dit « Chemin de Dauphin » allant de l'embranchement de la Montée de la Tubette avec la RD 216 jusqu'à la RD 13 comprend plusieurs branches dont une qui longe dans sa partie finale le secteur « Nord » de la carrière de la Roche Amère.

Le chemin rural « K » a une longueur totale de 3.5 km selon le tableau répertoriant les chemins ruraux établis par la commune en 1965.

Il s'avère que le chemin rural « K » fait, sur son trajet, partie intégrante d'une unité foncière, propriété de la SCI DE LA ROCHE AMERE et gérée par la société « Carrières et Ballastières des Alpes » (CBA) dans le cadre de l'exploitation de la carrière dite de la Roche Amère (voir plan en annexe de la présente notice).

Ce chemin permettait jadis de rejoindre la RD216 à la RD 13 via un vallon se situant entre La Roche Amère et la Bruyère.

Ce chemin correspond à ce jour à la montée de la Tubette, le chemin de la Chapelle Notre Dame pour se continuer en direction de la chapelle Notre Dame et déboucher sur la RD 13 au niveau du lieu-dit La Bruyère. Ce chemin n'est carrossable que dans sa partie initiale, il traverse le site d'exploitation de la carrière dans sa partie nord-ouest le rendant impraticable puis devient un sentier jusqu'à la RD 13.

Le tronçon de ce chemin rural « K », objet de l'enquête publique, n'est plus visible car n'il n'a plus de réelle fonction de desserte pour des raisons de sécurité étant situé sur le site d'exploitation de la carrière dite de la Roche Amère.

Actuellement, la circulation est maintenue jusqu'à la RD 13 via une piste aménagée en parallèle du chemin « K ».

II- Présentation du chemin rural répertorié « B » allant du chemin de Dauphin sous la Roche jusqu'à la RD 4096 (actuel chemin de Fontolive)

Du chemin dit « chemin de Dauphin » répertorié « K » vu ci-dessus débute le chemin rural répertorié « B » allant jusqu'à la RD 4096 (actuel chemin de Fontolive)

Le chemin rural « B » a une longueur totale de 1 km selon le tableau répertoriant les chemins ruraux établis par la commune en 1965.

Ce chemin est également situé sur le site de la carrière, son tracé n'est visible qu'à partir du pont en bois édifié dans le cadre de l'opération « Luberon à vélo » qui est situé à l'extrémité du chemin de Fontolive. Il débouche donc sur la RD 4096 et correspond aujourd'hui au chemin de Fontolive.

Le tronçon de ce chemin rural « B », objet de l'enquête publique, n'est également plus visible car n'il n'a plus de réelle fonction de desserte pour des raisons de sécurité étant situé sur le site d'exploitation de la carrière dite de la Roche Amère.

III- Nature juridique de ces chemins ruraux

L'article L 161-1 du Code Rural et de la pêche maritime dispose que : *« les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »*

Les chemins nommés « B » et « K » sont inscrits dans le tableau répertoriant les chemins ruraux et répondent à l'article L 161-1 du Code Rural toutefois des tronçons de ces chemins ruraux se trouvent aujourd'hui désaffectés et ont disparu. Ils sont inutilisables pour les piétons et les automobilistes qui ne peuvent plus les emprunter pour des raisons de sécurité car lesdits tronçons de chemins se trouvent sur le site d'exploitation de la carrière de la Roche Amère depuis plus de cinquante années.

Compte tenu de ces éléments, de la désaffectation de ces tronçons et de la demande de la société CBA, la Commune de Villeneuve souhaite procéder à leur aliénation.

IV- Procédure d'aliénation d'un tronçon de chemin rural

L'article L 161-10 du Code Rural prévoit que *« lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... »*

Sur ce fondement, par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve a décidé de procéder au lancement de la procédure d'aliénation partielle des chemins ruraux « B » et « K ».

L'article R 161-25 du Code Rural prévoit que l'enquête prévue aux articles L 161-10 et L 161-10-1 du même code aura lieu dans les formes fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par le Code Rural. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'article R 161-26 du Code Rural prévoit que :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;*
- b) Une notice explicative ;*
- c) Un plan de situation ;*
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.*

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à

l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

L'article R 161-27 du Code Rural prévoit que « A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée. »

L'article R 134-24 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que « Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jour et heure annoncés par l'arrêté, si l'arrêté en a disposé ainsi. »

L'article R 134-25 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que « A l'expiration du délai fixé par l'arrêté, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire,

Le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. »

L'article R 134-26 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que « Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au maire. »

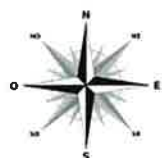
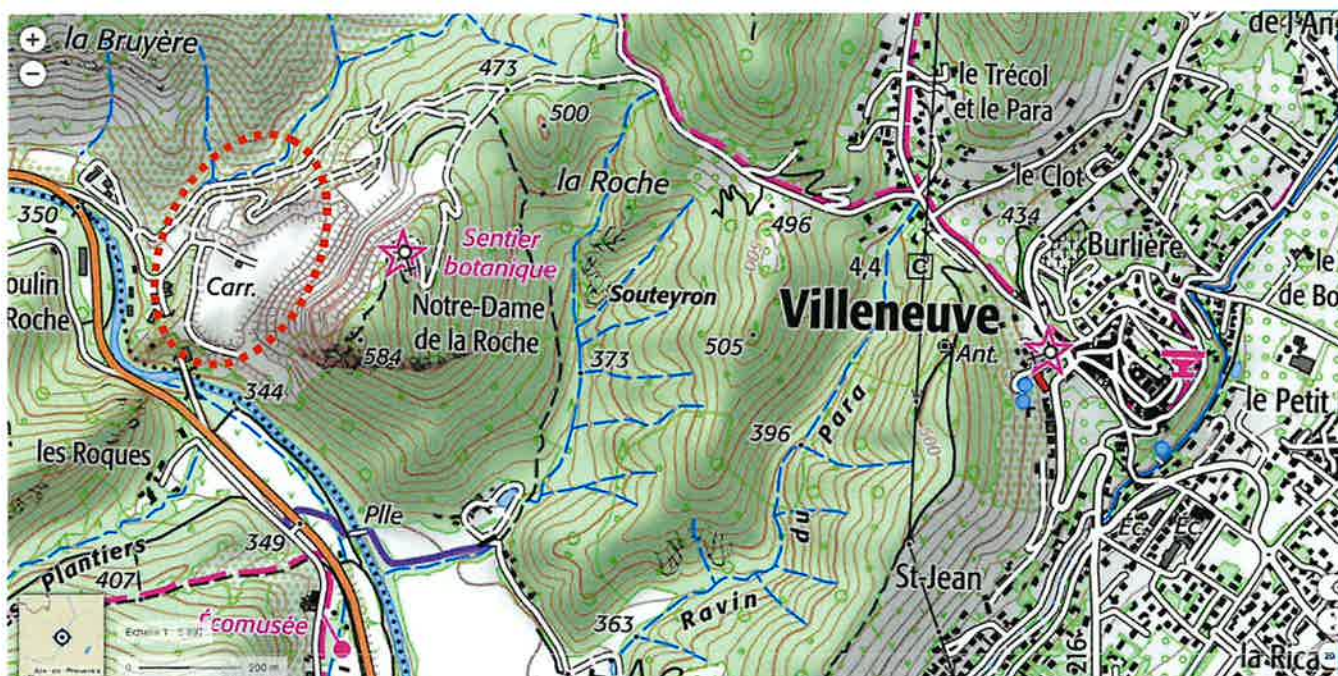
L'article R 134-27 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que « *Les opérations prévues aux articles R. 134-25 et R. 134-26 sont terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé par l'arrêté. »*

L'article R 134-28 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que « *Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête. »*

L'article R 134-31 du Code des Relations entre le Public et l'Administration précise que « *Les conclusions du commissaire sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »*

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

SITUATION



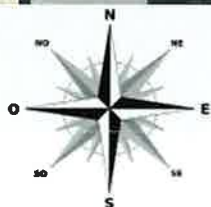
Echelle 1/5 000



ZONE CONCERNEE PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

PHOTO AERIENNE



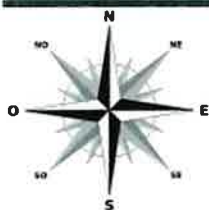
Echelle 1/5000



ZONE CONCERNEE PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

PHOTO AERIENNE



Echelle 1/2500



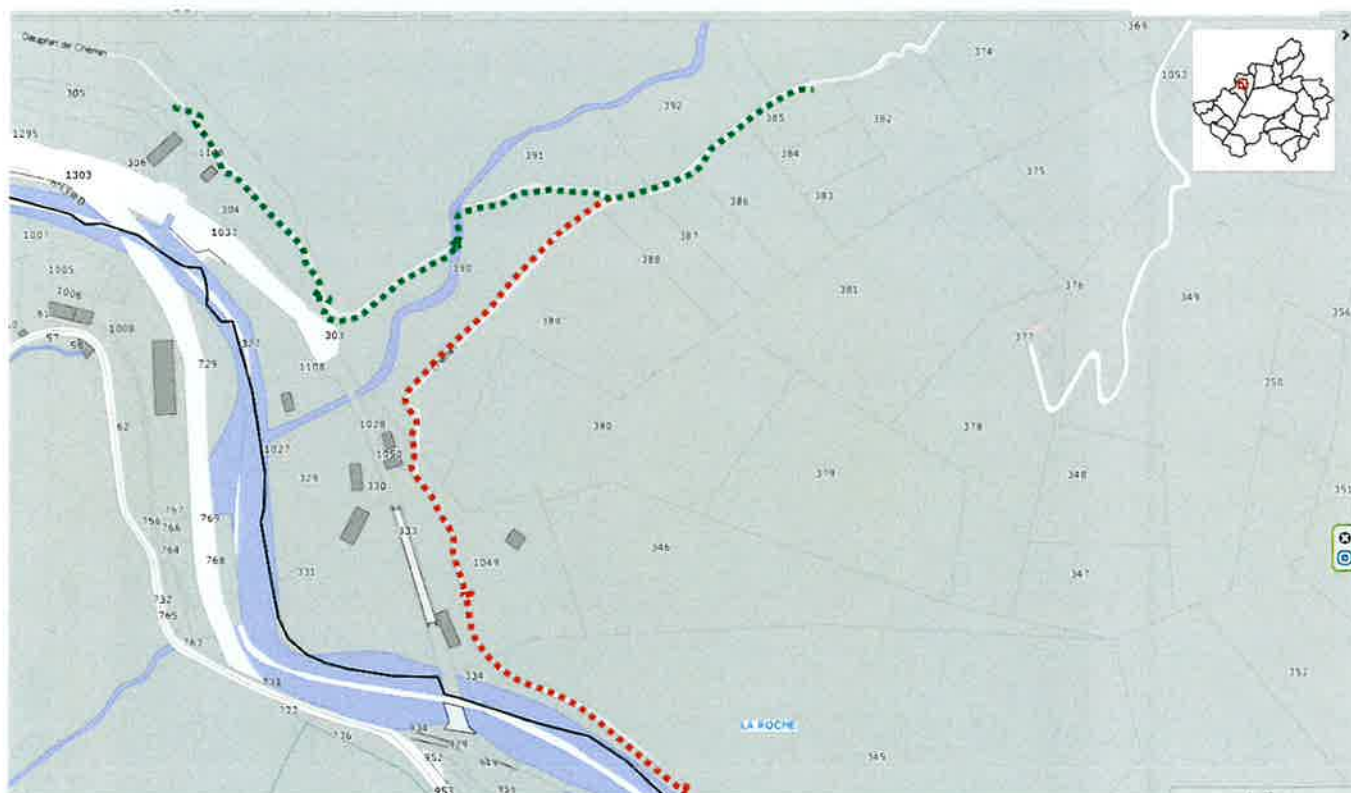
Portion de chemin rural « B » concernée



Portion de chemin rural « K » concernée

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

PLAN CADASTRAL



Echelle 1/2500

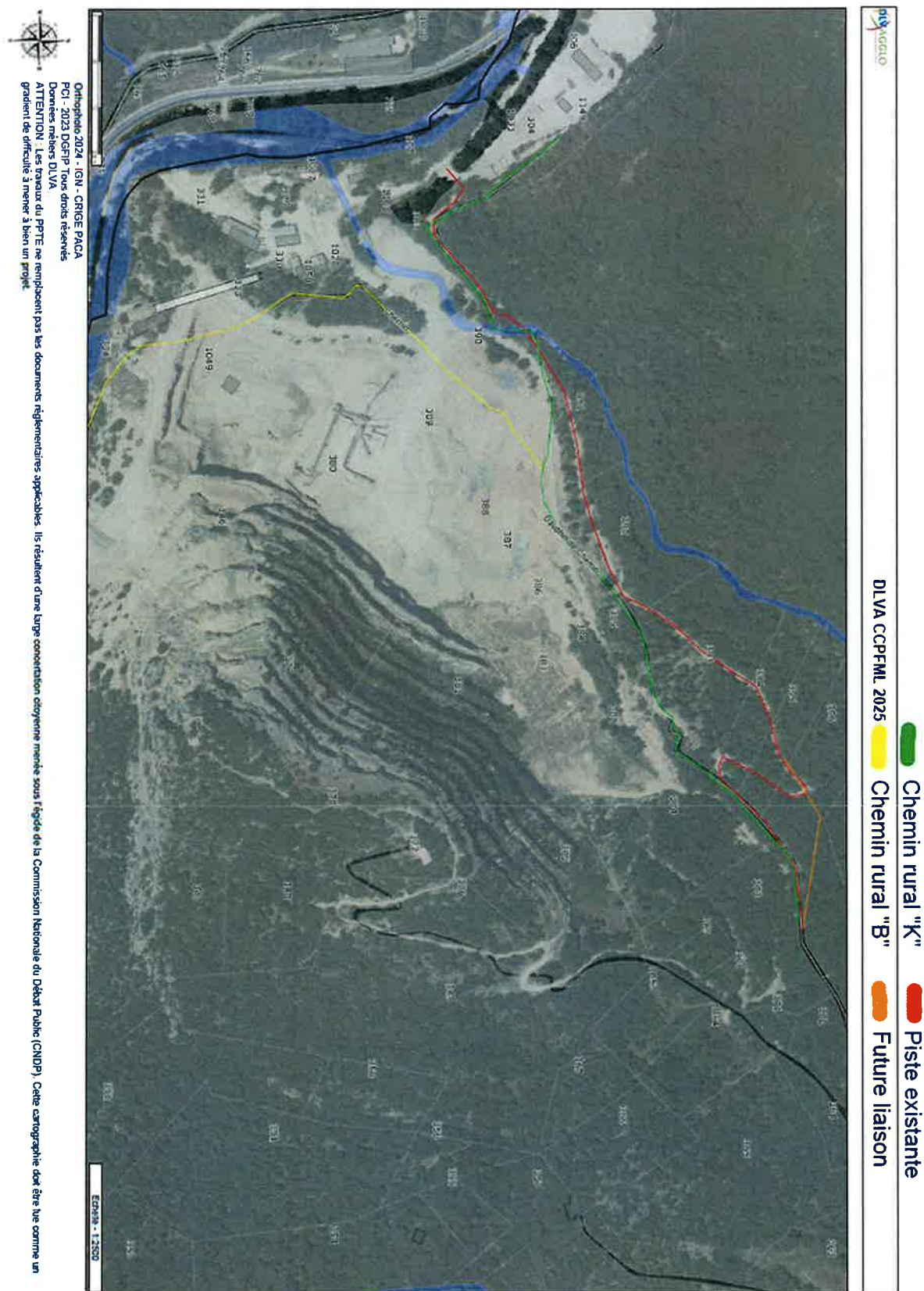


Portion de chemin rural « B » concernée par l'aliénation



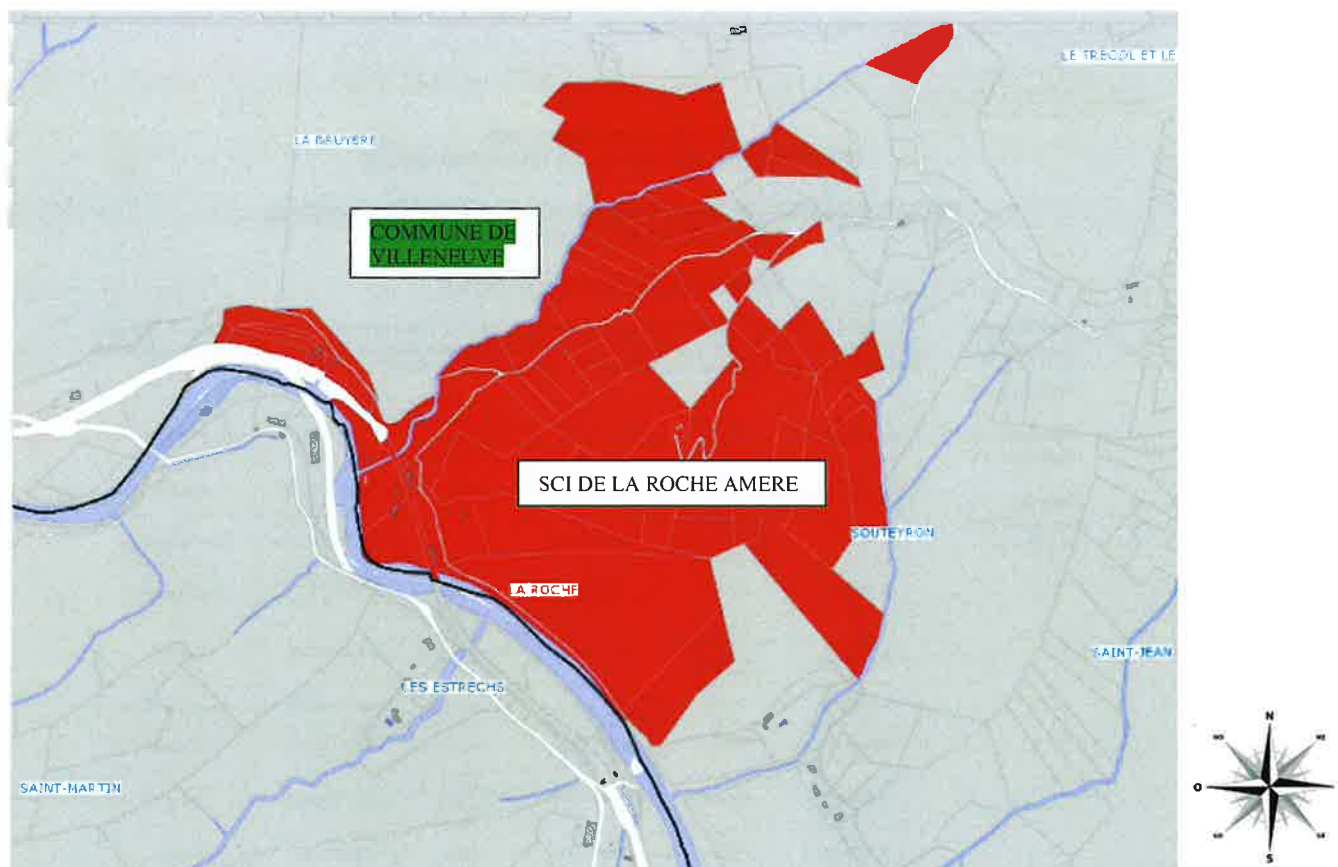
Portion de chemin rural « K » concernée par l'aliénation

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B » CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE



ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

PARCELLAIRE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS



LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

SECTION CADASTRALE	N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRES
D	373/374/382/385/386/387/388/389/1049/345/ 344/396/395/394/393/392/391/390/1028/ 1050/333/334/303/304/1155/1149/	SCI DE LA ROCHE AMERE 148 MONTEE DE TOUTES AURES 04100 MANOSQUE
D	1150	COMMUNE DE VILLENEUVE

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30/09/2024

REÇU EN PREFECTURE
Le 07/10/2024
Département des Alpes de Haute-Provence
C-104-210462426-24240530-0242436602

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2024

Membres du
Conseil : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 4
Absents : 11

Date de
Convocation :
23/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à dix-huit heures, trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAH	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAH	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à S.FAUDRIN	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAÏDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée-Donne pouvoir à L.VINIT	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc HERMAN

N°2024-30-09-02

Objet de la

Délibération : **FONCIER : CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES (CBA) /
REGULARISATION DE CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur Le Maire précise que depuis son origine, un chemin communal traverse le périmètre d'exploitation du site de la carrière, autorisé par arrêté préfectoral.

La voie communale « Chemin de Dauphin » comprend plusieurs branches qui longent la partie « Sud » du site ou qui le traversent en direction de la chapelle Notre Dame.

De fait, il s'avère que ce chemin est partiellement désaffecté depuis de nombreuses années et que son tracé n'est plus visible à certains endroits. La partie intégrée dans le périmètre de la carrière, telle que précédemment autorisée par l'Etat, n'est plus accessible pour le public.

Dans le cadre du projet d'extension présenté par CBA, aux services de l'Etat, il a été demandé de régulariser cette situation.

Dans un tel cas, il convient d'établir un projet de déclassement du domaine public, de le soumettre au conseil municipal, puis de lancer une enquête publique qui permettra d'intégrer le chemin dans le domaine privé de la commune, en vue de sa location éventuelle à l'exploitant, ou de sa cession.



é, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation partielle du chemin communal.
- **APPROUVE** le projet de déclassement d'une section de ce chemin.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à une enquête publique d'une durée de quinze jours en vue de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX « K » et « B »
CARRIERE DE LA ROCHE AMERE – COMMUNE DE VILLENEUVE

TABEAU REPERTORIANANT LES CHEMINS RURAUX DE VILLENEUVE

LISTE DES CHEMINS RURAUX
A L'EXCLUSION DES CHEMINS COMMUNAUX
(qui n'ont donc pas à figurer dans cet inventaire)

Commune de : **VILLENEUVE**

Chemin Rural désigné par une lettre	Longueur en mètres	allant de tel point	jusqu'à tel autre point
A	1000	Pont Vieux par le Thor	Chemin du Houliu
B	1000	RN 96 (A. Tours)	Chemin de Dauphny sous la Roche
C	500	RN 96 (au marais)	Chemin de Plaines du Tigeonier
D	2500	Saint-Saturnin	Pont du Pâtre
E	500	RN 96	Chemin Communal A
F	3000	CD 215 (Bastide de Bois)	Ravin de la Creuse
G	3000	Pont de la Croix	Voie n°1 près Saint-Saturnin
H	530	Des Tours	Nizelles (limite) ex voie n°1
I	250	CD 215 (Bastie)	Chemin de Treboz (sur canal)
J	300	Chemin de la fère	Chemin privé de la Hattotte
K	3500	CD 113 (Baronne)	CD 215 (Ecole de Sargens)
L	500	Chemin de Dauphny (ravin du Pato)	CD 215 (ferme Blaugros)
M	500	Chemin de Dauphny (le pas)	Chapelle de Notre Dame de la Roche
N	700	Chemin de Dauphny (le pas)	scierie au h. La Breyerie et Font Rousin
O	300	Chemin de Fontevryne	vers l'église
P	350	Chemin de Fontevryne	au vergue (pass devant les fermes)
Q	800	Pont Vieux	RN 96 (A. Tours)
R	550	Voie EDF	RN 96
S	150	Chemin des Rabalins	Chemin de Rome Vieille
T	200	Chemin de Rome Vieille	Durauc (pas carbonn. Girouille)
U	2500	Chemin des Rabalins voie 5	Canal de fuite EDF
V	250	Voie n°3	Durauc
W	1500	Saint-Saturnin	Filbon (ferme Lestros)
X	3500	Saint-Saturnin	Cambe Fouranne
Y	500	Chemin de la Tuilière	Chemin des chieles par Bugadière
Z	1500	Pont de Bacau	canal de fuite EDF
AA	350	CD 215	Sous la Houette

3841

VILLENEUVE

9. 1965

